



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 17 mars 2017**

N° 011-D 17.03.2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 018 du bâtiment IM²AG après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Approbation d'un marché portant sur la construction de la Maison de la Création et de l'Innovation – lot n°4

Membres présents : Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET-ABISSET, Ahmed LBATH, Jean-Philippe VUILLEZ, Kirsten MARTENS, Françoise PAPA, Isabelle BORRAS, Mitra KAFAI, Eric GUINET, Gérard FORESTIER, Orianna SOTO, Laora VACHAUD.

Membres représentés : Abdelmalek MABED (procuration à Gérard FORESTIER), Marie-Laurence CARON-FASAN (procuration à Anne-Marie GRANET ABISSET), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Kirsten MARTENS), Robert BONAMY (procuration à Ahmed LBATH), Mary CALLANAN (procuration à Orianna SOTO), Sylvie MARTIN MERCIER (procuration à Françoise PAPA), Nicolas DARAGON (procuration à Hervé COURTOIS), Christoph SORGER (procuration à Lise DUMASY), Edith BOLF (procuration à Isabelle BORRAS), France-Dominique LOUIE (procuration à Mitra KAFAI), Ludovic BRUN (procuration à Eric GUINET), Clément ROUQUIER (procuration à Laora VACHAUD).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu l'article L 712-3 IV du code de l'éducation,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 11 et 29 de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005,

Considérant le marché lancé par l'université Grenoble Alpes portant sur la construction de la Maison de la Création et de l'Innovation,

Considérant que la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 à Mme la Présidente, l'autorise à signer les marchés de travaux dont le montant global est inférieur à trois millions d'euros hors taxe,

Considérant en l'espèce que le montant estimatif global du marché est de 22.8 millions d'euros hors taxe, une délibération du Conseil d'Administration est donc nécessaire,

Vu la présentation effectuée en séance,

Vu la décision de la Commission d'Attribution des Marchés du 9 mars 2017,

Mme Lise DUMASY, Présidente de l'université Grenoble Alpes, propose au Conseil d'Administration, de l'autoriser à approuver le marché portant sur la construction de la Maison de la Création et de l'Innovation, pour le lot 4, dans les conditions suivantes :

Atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs	Violations de la loi d'offre	Entente illicite
2R DAUPHINE (38400)	116 311,59 € HT	130 236 € HT

Le résultat est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice	37
Membres présents	13
Membres représentés	12
Nombre de votants	25
Voix favorables	25
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme la Présidente à approuver le marché portant sur la construction de la Maison de la Création et de l'Innovation, pour le lot 4, dans les conditions suivantes :

Attributaire / Code postal	Montant de son offre	Estimation
2R DAUPHINE (38400)	116 311,59 € HT	130 236 € HT

Fait à St- Martin- d'Hères, le 22 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,

Joris BENEILLE

Pour la Présidente
et par délégation

Le Directeur général des services
Joris Benelle

Publié le : 30.03.17

Transmis au Rectorat le : 30.03.17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.